

Devis Gratuit
Le présent devis est valable 2 mois

Date du devis :
Resp. Devis : B. VILLEMIN

Adresse
Adresse
Adresse

Date de location des infrastructures :
Le _____ Type de manifestation : _____

DESIGNATION	PU HT	Qté	Prix Total HT
1. LOCATION DES ESPACES (prix journaliers et hors fluides)			
Espace A 1150 m ²	Par jour	800 €	
Espace B 630 m ²	Par jour	400 €	
Espace C 1250 m ²	Par jour	500 €	
Montage démontage A, B ou C		100 €	
Salons Innovation et Créativité (Anciennes Salles D1 et D2)			
Equipés vidéo-pro, sono, chaises	230 m ²	300 €	
Salon Créativité (Ancienne Salle D2)			
Equipé vidéo-pro, sono, chaises	80 m ²	100 €	
Salon Performance (Ancien Espace E)			
Equipé chaises, tables	120 m ²	150 €	
Salon Business (Ancien Bureau)			
Equipé chaises, tables		50 €	
Hall d'accueil + Bar	200 m ²	100 €	
Espace traiteur	70 m ²	100 €	
Aire extérieure / parking	1 hectare	300 €	
Sous total location des espaces			

2. LOCATION DU MATERIEL ET MONTAGE			
Forfait Mobilier 1	1000 U une chaise= 1U, une table=5U	600 €	
Forfait Mobilier 2	500 U une chaise= 1U, une table=5U	400 €	
1 Unité de matériel		1,0 €	
Vaisselle (Verres, assiettes, couverts, ...) A restituer propre			
1 Unité de matériel (En fonction des quantités disponibles)		0,20 €	
Le réfrigérateur	(2 disponibles)	10 €	
Le Mange debout	(10 pièces disponibles)	5 €	
Barrière Vauban de 2 mètres	(80 disponibles)	5 €	
Clôture Heras	(8 disponibles)	5 €	
Cloison mobile	La cloison	5 €	
Stands en 3x3 m avec éclairage led		100 €	
Structure scénique motorisée (max 12mx6m)	montée	600 €	
Pont de scène avec rideau (jusqu'à 40ml) et/ou écran de projection	le ml monté	25 €	
Vidéoprojecteur pour espace scène	6000 Lumens	200 €	
Sono portable installée	4x800W et 2 micros HF	150 €	
Estrade jusqu'à 24 m ²	PU	50 €	
Podium jusqu'à 80 m ²	le m ²	10 €	
TV 48 ou 60 " sur support mobile: 4 de disponible	PU	50 €	
Forfaits mise en place			
chaises	1 mn 30 €/h	0,50	
tables/manges-debout	4 mn	2,00	
podium par m ²	5 mn	2,50	
cloisons rigides	5 mn	2,50	
Sous total location du matériel			

3. INTERVENANTS SECURITE (pour la durée de la manifestation)			
Agents de sécurité incendie SSIAP 1,2 ou 3 *	Journée	25 €/h	
ou Technicien CCI pour prestations techniques	Nuit et WE	30 €/h	
*Calculé au 1/4 d'heure près	jours fériés	60 €/h	
Ouverture/fermeture PARC avec alarme		25 €	
Responsable sécurité		31 €/h	
Dossier sécurité		200 €	
Astreinte électrique	Par jour	35 €	
Sous total sécurité incendie			

4. Prestations Complémentaires			
Fourniture d'un petit-déjeuner d'accueil		3,75 €/pers	
Café, thé, Jus d'orange, eau, 2 minis viennoiseries par personne, vaisselle jetable, nappage, serviettes, sucre*			
* Toute demande de modification de la composition de cette prestation entraînera un réexamen du tarif			
Fourniture de bouteilles d'eau 50 cl		0,5 €/pers	
Sous total prestations complémentaires			

5. CHARGES D'EXPLOITATION			
Eau	Sur relevé	10 €/m3	
Electricité (Forfait ajusté sur relevé)	Sur relevé	0,2€/kw	
Gaz	Sur relevé	1,3 €/m3	
Forfait chauffage pendant les ouvertures au public :			
par jour du 01/12 au 28/02	Pas de chauffage pendant	400 €	
par jour du 01/10 au 30/11 et du 01/03 au 30/05	le montage/démontage	250 €	
Nettoyage de remise en état, hors nettoyage manifestations			
Espace A ou C		110 €	
Espace B		70 €	
Salon Innovation (ancienne salle D1)		50 €	
Salon Créativité (ancienne salle D2)		30 €	
Salon Performance		40 €	
Salon Business		30 €	
Bar		60 €	
Hall d'accueil général		85 €	
Bloc sanitaire		50 €	
Espace traiteur		70 €	
Billetterie		50 €	
PC sécurité		20 €	
Sous total charges d'exploitation			

VISA DE LA DIRECTION :

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET SIGNATURE AU VERSO

Total
TVA 20,0 %
TOTAL TTC

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU PARC DES EXPOSITIONS DE HAUTE-SAONE

La CCI Haute-Saône propriétaire et gestionnaire du Parc des Expositions peut mettre ses bâtiments, installations, matériels et mobiliers, en totalité ou en partie, à la disposition des sociétés, groupements, administrations, associations, entreprises, organismes à but lucratif ou non, pour l'organisation de manifestations.

Les présentes conditions s'appliquent à tout organisateur de manifestations commerciales, culturelles sportives, de variété et autres (meeting, congrès, réunions...) qui ont lieu dans le cadre du Parc des Expositions de Haute-Saône.

L'utilisateur accepte d'ores et déjà d'utiliser le Parc des Expositions en bon père de famille et s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du Parc tant pendant son utilisation, qu'une fois la manifestation terminée.

Il s'engage également à faire figurer le logo du Parc (fourni sur demande) sur l'ensemble des documents commerciaux utilisés ou créés pour la manifestation, sauf demande contraire de la CCI, quel qu'en soit le support (y compris Internet).

Article 1 - MANIFESTATIONS ORGANISEES

Le Parc Des Expositions de Haute-Saône peut recevoir tout type de manifestation dans le respect des consignes de sécurité, notamment le nombre maximum de participants à un instant donné. Le Président ou le groupe d'élus dédié à l'exploitation du Parc Des Expositions et réuni en commission se réserve le droit d'interdire la tenue d'un événement.

Article 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'acceptation d'un devis par l'utilisateur ou la simple confirmation écrite (fax, mail, ...) d'une réservation implique l'acceptation sans réserve de sa part, des conditions générales d'utilisation des locaux du Parc Des Expositions de Haute-Saône, regroupés dans l'espace dénommé « Parc Des Expositions ».

Article 3 - MODALITES DE RESERVATION / REGLEMENTATION

A - MODALITES DE RESERVATION :

- Tout utilisateur devra retourner la fiche descriptive intégralement complétée accompagnée d'un document officiel justifiant de son inscription trois mois au moins avant la date de la manifestation envisagée.
- Après examen dans un délai minimum de 15 jours, la CCI accordera ou non son autorisation sur la réservation demandée après avis facultatif de la Commission Parc.
- Il est expressément prévu que la CCI se réserve le droit de refuser toute manifestation ou réservation sans avoir à justifier de sa décision à l'égard de l'utilisateur potentiel et veille notamment à ce que les manifestations qui se déroulent au Parc des Expositions, s'harmonisent efficacement et judicieusement dans le cadre d'un programme annuel, de telle façon qu'aucune concurrence entre manifestations ne puisse venir remettre en cause le bon déroulement de chacune d'entre elles.
- L'autorisation octroyée ne pourra être modifiée sauf accord express de la CCI.
- Un devis sera adressé à l'utilisateur, lequel devra être retourné dans la limite de validité, dûment daté et signé accompagné du versement des arrhes.
- Un contrat de location sera ensuite établi sous condition suspensive d'obtention des diverses autorisations, notamment de la part de la commission de sécurité, et attestations requises pour la manifestation envisagée, accompagné de ses annexes et du règlement du dépôt de garantie. Une fois les autorisations et attestations obtenues et transmises à la CCI, la condition suspensive sera levée.
- Toute modification des espaces et prestations commandées qui interviendrait à l'issue du devis ou du contrat de location feront l'objet d'un avenant dont les conditions et les modalités de règlement sont prévues dans le contrat de location excepté pour les prestations « sécurité » ou les fluides où l'ajustement se fera automatiquement en fonction des besoins de la manifestation et des relevés effectués.
- Avant la tenue des Foires et/ou Salons, l'organisateur devra remettre à la CCI la liste exhaustive de l'ensemble des exposants avec leurs coordonnées complètes à défaut, il pourrait se voir refuser l'accès au Parc et la tenue de la manifestation.

B - REGLEMENTATION :

- L'utilisateur devra effectuer toutes les démarches préalables auprès des organismes habilités aux fins d'obtenir toutes les autorisations, attestations et faire toutes les déclarations nécessaires pour l'organisation et le déroulement de la manifestation envisagée (Préfecture, assureur, Mairie, Vente d'alcool, SACEM, SPRE, ...). L'utilisateur fait son affaire, le cas échéant, de tout paiement qui en découlerait notamment des éventuels droits d'auteur.
- Les clauses des présentes, du contrat de location et du cahier des charges sécurité seront opposables à son personnel et ses collaborateurs ainsi qu'aux groupes, sociétés, prestataires appelés à travailler ou à se produire pour son compte.

Article 4 - DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de 15 % du coût total de location sera demandé à l'utilisateur lors de la signature du contrat de location et encaissé.

Les conditions d'utilisation et de restitution seront fixées dans le contrat de location.

Article 5 - PAIEMENTS / ANNULATION

A - ARRHEES :

Des arrhes seront versés à la signature du devis par chèque bancaire ou postal, virement ou espèces. Ils seront d'un montant de 50 % du coût total de la location et viendront en déduction du montant total dû.

B - SOLDE :

Le solde sera versé au plus tard quinze jours avant la date de la manifestation. Le paiement sera effectué par les moyens de paiement précités et contre remise d'une facture.

C - RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT :

En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités de retard seront appliquées dans les conditions décrites au contrat de location.

En cas de non paiement dans les délais impartis, la CCI se réserve le droit d'annuler la manifestation.

D - ANNULATION :

a) Responsabilité de l'utilisateur :

Tout désistement après réservation devra être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf cas de force majeure, l'utilisateur sera redevable des sommes suivantes :

- si l'annulation intervient entre la signature du devis et quinze jours avant la date de la manifestation : les arrhes versées resteront acquises à la CCI de Haute-Saône à titre de dommages et intérêts ;
- si l'annulation intervient dans les 15 jours qui précèdent la manifestation : en plus des arrhes versées qui resteront acquises, le solde de la prestation sera dû à titre de clause pénale telle que prévue dans le contrat de location.

b) Responsabilité de l'organisateur :

La CCI pourra refuser par lettre recommandée avec accusé de réception, la mise à disposition des locaux sans autre justification ni indemnité d'aucune sorte si les autorisations nécessaires ne sont pas fournies à temps, comme indiqué dans le contrat de location.

La responsabilité de la CCI ne peut pas être engagée en cas d'annulation de la manifestation ou de mauvaise exécution de ses obligations si elles sont dues, soit du fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit à un cas de force majeure. Dans ce dernier cas, les arrhes seront remboursées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Toute autre annulation sera régie par l'article 1590 du code civil.

E - FACTURATION :

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 6 - ETAT DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire préalablement à l'occupation du local et à la restitution de celui-ci. Pour les délais de démontage/retard de démontage et éventuelles pénalités, il convient de se référer au contrat de location.

Article 7 - HYGIENE / SECURITE

Un cahier des charges sécurité sera annexé au Contrat de location. Un exemplaire pourra être remis avant la signature du contrat de location sur simple demande.

Il est téléchargeable sur le site www.parcexpo70.fr

D'ores et déjà, il est précisé que toutes les obligations sanitaires et sécuritaires qui s'imposeront seront à la charge exclusive de l'utilisateur.

Il est en outre précisé que l'utilisation de la cigarette électronique à l'intérieur du parcexpo70 est interdite.

Article 8 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'utilisateur, outre les obligations figurant au contrat de location, s'engage à souscrire un contrat couvrant sa responsabilité par ailleurs, il est recommandé à l'utilisateur de souscrire une garantie « dommage aux biens ».

La CCI décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, aux biens des locataires dans l'enceinte du Parc et des parking mis à disposition, à l'intérieur de ses locaux ainsi que les dégâts occasionnés par les intempéries.

Article 9 - LITIGE - CONTESTATIONS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de trois mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux judiciaires de VESOUL et administratif de BESANCON.

Le droit français est seul applicable.

Article 10 - TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

La présente location est assujettie à la TVA.

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION :

« Lu et approuvé, Bon pour acceptation du devis et des CGU » :

DATE :